

# Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2024

**Club présents (présentiel, distanciel & procurationst )** : ASPP Digne (130), AEP Castellane (90), CEVU (177), CE Jarladin (133), CE Quinson (70), Lei Lagramusas (49), Roc et Falaise (122), Verticale Attitude (108), ASPTT Gap (268), Briançon Escalade (308), FACE (168), Montagne Queyras (15), Team Hautes Alpes (18), Camina (88), CDJ Rando06 (79), Escale (179), GMA 500 (82), La Roche aux Abeilles (102), Ski Club de Nice (115), Team Alpi Mercantour (40), Trinité Sport Escalade (143), US Cagnes (246), AS Grimper (169), Block Evasion (62), BMC (249), Escalade Club Aubagnais (28), Escalade Club Salonais (28), GUMS Aix (144), Harmonie Cimes (194), Lezard de la Grimpe (67), MJC Jacques Prévert (114), Montagne A Pic (205), Roc'Alpilles (93), Roqvertical (98), SMUC (307), CSA Méditerranée (100), Excursionnistes Toulonnais (154), Outdoor Aventure (112), Pack à Grimpe (117), Var Sport Nature (266), Aptitudes (49), Desvertiges (24), Verti'Cade (271).

**Présents** : Serge BARRAGAT (Président de la Ligue Sud FFME), Josselin CAZAUX (Vice-Président Ligue Sud FFME), Claude FULCONIS (Secrétaire de la Ligue Sud FFME), Marilyne PROAL (Trésorière de la Ligue Sud FFME), Alain RIGHI (Président CT 83), Jean Claude GRAND (Président CT 13), José BOLO (Président CT04), Pierre DURET (Président CT 84), Christelle LAFONT, Ghislaine VETTARD, Stéphane DESTOUCHES, Christine SLAMTI, Françoise LEPRON, Pascale SARR, Eric BLANC, Vincent COZETTE, Bernard PRIVAT, Benjamin FOURGEAUD, Baptiste AUGIS, Jérôme CHARRON, Christine d'ANNOUX, Giorgia ANDREOLI.

**Invités** : Sandra BERGER (Secrétaire Générale FFME), Amandine XERRI (salariée de la Ligue), Amar KELTOUMI (salarié de la Ligue).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée informatiquement par tous les représentants présents.

Membres présents ou représentés représentants **5500** voix sur 8413 soit **65,38 %**.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Serge BARRAGAT – Président de la Ligue Sud Provence Alpes Côtes d'Azur.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2024, au cours de laquelle nous avons constaté l'absence de quorum, une nouvelle AGE a été convoquée, conformément à nos statuts. Le 10 février 2024, les délégués des associations membres de la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, de façon distanciel (visioconférence) et présentiel sur une convocation du Président, en date du 17 janvier 2024.

## Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président ouvre officiellement la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 9 h 30.

Le Président remercie

- Les présidents des clubs présents ou représentés,
- Les présidents des CT ainsi que les membres du comité directeur présents.
- Madame Sandra BERGER, Secrétaire Générale, représentant le Président Alain CARRIERE

Le président précise que tous les documents de cette AG étaient disponibles sur un espace partagé dont le lien a été communiqué sur la convocation et rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Modification des statuts de la Ligue

Les statuts Types avaient été validés, par les représentants des clubs, à l'AG de la FFME du 28/09/2023.

Voir en annexe 1 la présentation détaillée des modifications.

Les articles modifiés sont les :

Article 1<sup>er</sup> ; Article 5 ; Article 7, Article 8 , Article 9 , Article 10, Article 12, Article 21, Article 24, Article 26, Article 31, Article 38, Article 40, Article 42 et Article 43.

### Résolution 1: Modification des statuts de la Ligue

La modification des statuts de la Ligue est soumise au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.**

## Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

### Le mot du Président

Encore merci à toutes et à tous pour le temps que vous consacrez à notre Ligue, à nos Comités Territoriaux, à nos clubs, aux licenciés et au développement de nos activités

L'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée à 10h.

Fait à Marseille, le 10 février 2024

Serge BARRAGAT

Président

Claude FULCONIS

Secrétaire

### Annexe 1 : Présentation des modifications :

Article 1<sup>er</sup> : Ajout de l'activité para escalade, ajout du point 14 permettant l'exploitation d'établissements d'activités physiques et ajout du point 15 permettant l'acquisition de biens immobiliers en relation avec nos activités

Article 5 : précision concernant les modalités de versement des clubs et établissements adhérents à la Ligue.

Article 7 concernant le suivi et défaillance de la ligue.

« Le conseil d'administration de la FFME, ou, en cas d'urgence, le comité exécutif » remplacé par « la FFME

Article 8 : ajout de « bureau fédéral » dans le quatrième paragraphe.

Article 9 : ajout de 31 août comme date pour comptabiliser les licences donnant le droit au vote.

Article 10 :

- ajout de la date au plus tard pour convoquer l'AG de la ligue.
- « L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsqu'au moins le tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent. » remplacé par « L'assemblée générale peut valablement délibérer si les représentants présents portent au moins le tiers des voix. »
- Ajout de « de toute personne désignée par le scrutateur général » pour l'aider
- Raccourcissement du délais pour mettre à disposition des votants des pièces à voter à 28 jours au lieu de 35.

Article 12 :

- ajout de « Par exception le mandat du comité directeur élu le 20 février 2021 expirera au plus tard le 30 octobre 2024 »
- ajout du nombre de postes au conseil d'administration en fonction du nombre de licenciés de la ligue,
- ajout de « Dans cette catégorie, le mode de scrutin assure la représentation d'au moins un jeune âgé d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection ainsi qu'une représentation à parité des hommes et des femmes »
- ajout de « La catégorie des représentants d'établissements. Un poste est à pourvoir au titre de cette catégorie dès lors que la ligue compte parmi ses membres au moins 10 établissements au 31 août de la saison précédant l'élection. »
- ajout de la date limite pour déposer les candidatures à 30 jours calendaires avant la date d'élection.
- En cas de perte des conditions pour candidater pendant le mandat d'un membre, il devra démissionner ;
- 

Article 21 : L'ordre du jour se fera des réunions du bureau se fera sur proposition du président

Article 24 : Ajout de « Excepté pour les commissions disciplinaires et de surveillance des opérations électorales, chaque commission comprend au moins un membre issu du comité directeur »

Article 26 :

- Ajout de la possibilité de demande l'avis préalable de la commission de surveillance des opérations électorales pour une tête de liste.
- Ajout du fait que cette commission peut saisir le comité d'éthique de la FFME ou les commissions disciplinaires des questions relevant de leur compétence

Article 31 : Ajout de « L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les représentants présents portent au moins la moitié des voix »

Article 31 : Ajout du fait que les statuts doivent être publiés sur le site internet de la ligue

Article 40 : Ajout du fait que les salariés ne peuvent participer en tant que représentants aux assemblées générales.

Article 42 : Ajout du fait que Tous les organes et commissions de la ligue peuvent délibérer à distance.

Article 43 : Ajout pour le dépouillement du vote « Lorsqu'il est fait appel à un prestataire extérieur à la FFME ou à la ligue s'agissant de la mise en œuvre de procédés électroniques de vote, celui-ci doit présenter toutes les garanties de sérieux et d'honorabilité. Il doit s'engager contractuellement à préserver, lorsque cela est nécessaire, le caractère secret des scrutins vis-à-vis de quiconque, sauf réquisition judiciaire »